

## REUNION DU 08 JUILLET 2024

Le huit juillet deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guénaël Choupaux.

Présents : M. Guénaël Choupaux, Mme Dominique Wenger, M. Jean-Louis Jonville, M. Thierry Wenger, M. Samuel Guigo, Mme Fabienne Thomas, M. Pierre-Edouard Jaglin, M. Yves Tardivel, Mme Danielle Le Normand, M. Joël Pautrot, M. Nicolas Toudic, Mme Myriam Guigo.

Absents excusés : M. François Le Tinnier représenté par M. Guénaël Choupaux, Mme Berthe Le Potier représentée par M. Nicolas Toudic.

Absente : Mme Céline Houdelette.

Secrétaire : M. Samuel Guigo.

### **Travaux : Requalification des rues de la Motte Yguet et de Bourienne – Couche de roulement sur les rues de l'Eglise, de l'Oust et de Merléac : Choix du maître d'oeuvre**

J.L Jonville présente les résultats du marché lancé au mois de mai dernier pour la requalification des rues de la Motte Yguet et de Bourienne – Couche de roulement sur les rues de l'Eglise, de l'Oust et de Merléac. Les six offres ont été examinées le 10 juin par la commission d'ouverture des plis. A l'issue de l'analyse réalisée par l'ADAC22 en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage, il ressort les résultats suivants :

Maîtres d'œuvre (mandataires)	Montant de l'offre HT	Note finale/20
SAS 2LM/SAINT-MALO (35)	32 500.00€	19.65
ARB'OREA PAYSAGE/ VANNES (56)	38 777.50€	18.85
ATELIER ERSILIE/GUER (56)	69 945.00€	16.79
AGPU PAYSAGE&URBANISME/ STE HELENE (56)	36 500.00€	19.34
OUEST AM'/ LE RHEU (35)	40 932.20€	18.41
SAS TECAM/PLOUMAGOAR (22)	32 560.00€	19.99

Considérant cette analyse, M. Le Maire propose de suivre l'avis de la commission d'ouverture des plis réunie le 02 juillet en retenant l'offre présentée par le cabinet TECAM avec pour co-traitant SELAS GOEMAT, implantés sur Ploumagoar.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal par onze voix pour et trois abstentions décident de retenir le cabinet d'études SAS TECAM et le co-traitant SELAS GEOMAT de Ploumagoar (22970) pour un montant HT de 32 560.00€ et autorisent M. Le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

### **Finances : Budget commune – Décision modificative de crédits n°2**

M. Le Maire informe de la nécessité d'une décision modificative sur le budget communal en section de fonctionnement pour annuler une recette émise à tort en 2023 et en section d'investissement afin d'avoir les crédits nécessaires pour le paiement d'un arroseur et des travaux qui seront réalisés par l'entreprise M.M.S. David Monrocq dans le logement au-dessus de la cantine :

#### Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 67 Charges exceptionnelles	Compte 673	+ 2 000.00€
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	Compte 657363	- 2 000.00€

#### Section d'investissement - Dépenses

Opération 169 Environnement – Ordures ménagères	Compte 2157	+ 500.00€
Opération 199 Réhabilitation locatifs	Compte 2188	+ 3 500.00€
Opération 206 Aménagement du bourg	Compte 204182	- 4 000.00€

Après en avoir délibéré, les membres du conseil par onze voix pour et trois voix contre décident de modifier les lignes budgétaires telles que définies ci-dessus.

### **Finances : Budget service d'eau – Décision modificative de crédits n°1**

M. Le Maire informe de la nécessité d'une décision modificative sur le budget service eau en section de fonctionnement afin d'avoir les crédits nécessaires pour le reversement à l'Agence de l'Eau de la taxe pollution et de la redevance modernisation au titre de l'année 2023 :

#### **Section de fonctionnement - Dépenses**

Chapitre 014 Atténuation de produits	Compte 701249	+ 4 200.00€
Chapitre 014 Atténuation de produits	Compte 706129	+ 1 400.00€
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	Compte 6542	- 5 600.00€

Après en avoir délibéré, les membres du conseil par onze voix pour et trois voix contre décident de modifier les lignes budgétaires telles que définies ci-dessus.

### **Finances – Budget Service eau : Admission en créances éteintes**

M. Le Maire présente un dossier de procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire relatif à un usager du service d'eau de la commune. La décision a été prononcée par jugement du tribunal judiciaire en date du 20 avril 2021 et les mesures imposées par la commission de surendettement s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Comme suite à cette procédure de rétablissement personnel avec liquidation, la trésorerie de Loudéac demande de procéder à l'effacement de la dette sur le service d'eau pour un montant total de 3 400.91€.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal par douze voix pour et deux voix contre autorisent M. Le Maire à émettre un mandat au compte 6542 d'un montant de 3 400.91€ pour le budget Service eau.

### **Finances – Budgets commune et Service d'eau : Demande d'admissions en non valeur**

M. Le Maire présente la demande d'admission en non valeur de produits irrécouvrables proposée par M. Le Comptable public de Loudéac. Les sommes non recouvrées concernent le budget communal (titres émis entre 2008 et 2018) pour un montant 2 347.32€ et le service d'eau potable (factures émises entre 2010 et 2017) pour un montant total de 10 658.60€.

Après analyse des deux listes, M. Le Maire suggère de ne pas tout admettre en non valeur.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil par douze voix pour et deux voix contre autorisent M. Le Maire à émettre deux mandats au compte 6541, l'un sur le budget communal d'un montant de 98.92€, l'autre sur le budget service d'eau potable d'un montant de 1 819.79€ afin de décharger M. Le Comptable public de Loudéac des sommes détaillées dans les états transmis.

### **Finances – Subvention pour création d'associations**

M. Le Maire présente les deux associations récemment installées sur la commune : la société de tir qui exerce son activité dans l'ancienne salle omnisports et l'association de billard qui est à la recherche d'un local pour débiter la sienne. M. Le Maire leurs a proposé le dernier étage de la maison ex-Mainguy.

T. Wenger demande si cet immeuble est classé ERP. Si non, ne faut-il pas le faire pour s'affranchir des contraintes ? M. Le Maire répond que ce classement n'est pas nécessaire.

M. Le Maire propose d'attribuer une somme de 500€ à chacune de ces associations uzelaises.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité décident d'accorder deux subventions de 500.00€ au titre de la création de l'association « société de tir de centre bretagne » et de l'association de billard.

### **Questions diverses**

1) M. Le Maire communique diverses informations :

- Livraison du nouveau camion benne et reprise de l'ancien par un particulier de La Harmoye au prix de 3000€ TTC.

- L'esthéticienne souhaite quitter son local commercial du fait du manque de travaux réclamés à son propriétaire. M. Le Maire lui a proposé de louer une partie du premier étage de la maison ex-Mainguy au tarif de 400€ TTC charges comprises. La distribution des pièces lui convient.

T. Wenger réitère sa question sur les normes ERP du bâtiment.

M. Guigo demande la possibilité de visiter les locaux et le montant des travaux engagés jusqu'ici ; concernant l'occupation du bâtiment, les charges vont-elles pouvoir être réparties notamment la consommation électrique ? M. Le Maire répond positivement à la demande de visite des locaux.

- Recherche de médecins : M. Le Maire informe que la société d'intérim ADECCO dispose d'une branche « santé » avec un fichier de médecins souhaitant changer de région ou en fin d'études. M. Guigo demande s'il est vrai qu'un médecin s'installe à Le Quillio. M. Le Maire confirme l'arrivée d'un médecin de Cléguérec pour trois jours par semaine.

- Cérémonie à la Butte Rouge, le 20 juillet.

- Le 24 juillet, déplacement à Paris du maire et de F. Le Tinnier pour l'inauguration du buste de Fulgence Bienvenüe dans le hall de la gare Montparnasse.

2) N. Toudic demande ce qu'il en est de la vente de l'hôtel-restaurant. M. Le Maire répond que le projet de l'acquéreur est de reprendre l'activité en l'état, qu'il a obtenu des devis et qu'une prochaine rencontre avec lui est prévue.

D. Wenger demande pourquoi un loyer n'est pas demandé à cette personne comme il vient d'être vu pour l'institut de beauté. M. Le Maire précise qu'il n'y exerce aucune activité professionnelle.

N. Toudic conclut que cette situation n'est pas acceptable et que pour y avoir pénétré et avoir pris des photos, les locaux sont en mauvais état.

3) M. Guigo demande si des travaux ont été entrepris dans l'ex Patio. M. Le Maire informe que Mme Le Buhan est sur le point de pouvoir déposer ses dossiers à LCBC pour l'obtention des aides.

4) Revenant au sujet de l'hôtel-restaurant, D. Wenger dit qu'un ultimatum aurait dû être mis plus rapidement pour éviter que les gens posent des questions sur son occupation et que des annonces de mise en vente auraient dû être faites.

5) J.L Jonville annonce les travaux d'enrobé du 16 au 18 juillet (sauf intempéries) sur le secteur de la Vieille Cour et précise les déviations mises en place.

6) M. Guigo se renseigne sur la sécurité du public accueilli au Café de la Paix. M. Le Maire répond qu'il n'y a pas de problème et informe qu'un couvreur est venu contrôler la toiture.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire lève la séance à 20H45.